



Cadre de qualité

Protection transfrontalière de l'enfance et de la jeunesse fondée sur
les droits de l'enfant, coopérative et professionnelle
– une stratégie partagée pour la Grande Région – (QualEUGR)

Élaboré par : prof. Dr. Ulla Peters (Université Luxembourg), Annabell Hansmeyer (Université Luxembourg), prof. Dr. Ulrike Zöller (htw Saar), prof. Dr. Christian Schröder (htw Saar), Dr. Jörgen Schulze-Krüdener (Universität Trier), Bettina Diwersy (Universität Trier), Erhard Zimmer (Margaretenstift Saarbrücken)

*Editeur responsable
Pour le projet EUREQUA :
Henallux
Rue Saint Donat 130
5002 Namur Belgique
BE 0839012683
Benoit.albert@henallux.be*

Bases du cadre de qualité relatif à l'aide transfrontalière à l'enfance et à la jeunesse

L'activité de recherche du projet Interreg V A Grande Région concernant le "développement d'un espace transfrontalier pour la protection internationale des enfants (EUR&QUA)"¹ sur la période de 2016-2020 a consisté en l'analyse des parcours transrégionaux et transnationaux d'aide à l'enfance et à la jeunesse. L'objectif était d'obtenir des informations sur les pratiques professionnelles, la mise en œuvre des droits de l'enfant dans les situations analysées ainsi que sur la perspective et le vécu des enfants concernés et de leurs parents. Les résultats de ces travaux doivent contribuer à la qualification et au développement d'un modèle transnational de protection de l'enfance fondé sur les droits de l'enfant.

Les recherches menées dans le cadre du projet Interreg montrent que les espaces et les modes de vie transrégionaux, caractérisés par le fait que des frontières nationales sont régulièrement franchies dans le quotidien et pour le travail, font désormais partie de la vie et du travail d'un grand nombre de personnes dans la Grande Région. Ils y correspondent à une réalité de vie au même titre que l'aide transrégionale. Les situations familiales transfrontalières donnent lieu à des questions transrégionales relevant de la protection de l'enfance, car le franchissement des frontières peut concerner des aspects à la fois nombreux et complexes liés à la situation des familles et des aides professionnelles qui leur sont adressées. Un autre constat est que dans le contexte de l'aide sociale à l'enfance, à la jeunesse et aux familles, il est souvent possible de relever un manque de connaissances à propos des conditions, des concepts et des procédures qui s'appliquent à ce secteur dans les autres versants de la Grande Région. Cela va de pair avec un manque de connaissances concernant les acteurs et leur mode de travail. De plus il existe des défis linguistiques et professionnels qui reposent sur les différences entre les systèmes de protection de l'enfance et de la jeunesse nationaux ainsi que sur des différences au niveau des discours et des pratiques de protection de l'enfance.²

Définition de « transrégional »:

Dépassant les frontières d'une région ; concernant plusieurs régions

source:

<https://www.cordial.fr/dictionnaire/definition/transr%C3%A9gional.php>

Aide transrégionale:

Assistance aux familles, aux enfants et aux jeunes par-delà une ou plusieurs frontières nationales.

1 Voir la nouvelle plate-forme pour la protection transnationale de l'enfance: <http://kinderschutz-grossregion.eu/>

2 Pour plus d'informations, se reporter à l'ouvrage de Jörgen Schulze-Krüdener et de Bettina Diwersy : Transnationalen Kinderschutz optimieren : Vieles konnte getan werden. Ein Forschungsprojekt als Wendepunkt für die Kinderschutzpraxis I?, dans : NDV n° 10/2020.

Partenaires du projet : Université du Luxembourg, Université de Trèves, HTW Saar, Margaretstift Sarrebruck
Le cadre de qualité constitue une contribution professionnelle et orientatrice en vue de la définition commune des objectifs d'action au sein de la Grande Région dans le contexte de l'aide transfrontalière à l'enfance, à la jeunesse et aux familles. Malgré les différences au niveau des législations, des discours professionnels et des compétences administratives dans le domaine de l'aide à l'enfance et à la jeunesse dans la Grande Région, les droits de l'enfant en tant qu'objet de convention internationale ainsi que leur réalisation et leur respect constituent une base commune. C'est pourquoi ils ont été retenus en tant que fondement pour la conception du cadre de qualité et de ses principes directeurs.

Convention relative aux droits de l'enfant - Convention des Nations unies sur les droits de l'enfant

Le 20 novembre 1989, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté la Convention relative aux droits de l'enfant (Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, résolution 44/25). Elle est entrée en vigueur en droit international le 2 septembre 1990. Elle comprend 54 articles et constitue l'un des traités sur les droits de l'homme avec le plus grand nombre de signataires. La reconnaissance des enfants en tant que porteurs de droits de l'homme est considérée comme centrale. L'intérêt supérieur de l'enfant individuellement concerné doit être au centre de l'action de l'État. La mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant relève de la responsabilité des États signataires. À cet égard, le principe de base est constitué par une compréhension de l'aide orientée par le principe directeur des trois P des droits de l'enfant "protection, participation and provision" (soit les droits à la protection, à la participation et aux soins) et favorisant la mise en œuvre des droits de l'enfant.

Source: https://www.institut-fuer-menschenrechte.de/fileadmin/user_upload/PDF-Dateien/Pakte_Konventionen/CRC/crc_de.pdf

En français: <https://www.ohchr.org/fr/professionalinterest/pages/crc.aspx>

Orientations professionnelles

Le cadre de qualité crée un contexte dans lequel les acteurs impliqués dans l'assistance peuvent développer ensemble une perspective commune concernant la situation des enfants, des jeunes et de leurs parents. À cet égard, les droits de l'enfant ainsi qu'un concept de protection de l'enfant basé sur les droits de l'enfant, qui consiste à penser "du point de vue de l'enfant", et la compréhension de ce que des aides au niveau transrégional représentent pour un enfant, constituent le point de départ de la démarche professionnelle. L'élément fédérateur correspond à la conviction qu'il s'agit de contribuer à mieux protéger les enfants et les jeunes, objectif qui constitue également l'élément central des différents concepts de protection de l'enfance (cf. Biesel & Stahl, 2018³).

Le cadre de qualité est basé sur le savoir, sur l'expérience et sur l'évidence : il prend systématiquement en compte à la fois l'état des connaissances scientifiques concernant la protection de l'enfance et la conception participative de l'aide et les expériences et les évidences en lien avec les bonnes pratiques

3 Biesel, Kay; Urban-Stahl, Ulrike (2018): Lehrbuch Kinderschutz. Weinheim Basel: Beltz Juventa.

Protection de l'enfance:

Le terme de protection de l'enfance est utilisé dans une grande variété d'ouvrages. Les ouvrages de référence dans le domaine juridique contiennent souvent divers éléments d'une définition de la protection de l'enfance qui laissent une certaine marge d'interprétation. La manière dont le terme est utilisé varie en fonction des discours de spécialité qui privilégient des interprétations soit restrictives, soit plus larges. Ainsi le fait de mettre l'accent sur les interventions concernant des enfants qui se trouvent déjà dans une situation de danger correspond à une interprétation restrictive de la protection de l'enfant, alors que la prise en compte d'éléments préventifs connote une compréhension plus large. Ici la protection de l'enfance est utilisée en tant que "terme générique désignant toutes les activités de la société qui visent à permettre aux enfants et aux jeunes de grandir dans un environnement protégé" (dans l'original, Schone & Struck, 2015, p. 791, cité d'après: Biesel & Stahl, 2018, S. 19).

Source: Schone, Reinhold; Struck, Norbert (2015): *Kinderschutz*. Dans: Hans Uwe Otto; Hans Thiersch (Hg.): *Handbuch Soziale Arbeit*. 5. Éd. München et Basel: Ernst Reinhardt Verlag. Biesel, Kay; Urban-Stahl, Ulrike (2018): *Lehrbuch Kinderschutz*. Weinheim Basel: Beltz Juventa.

Le cadre de qualité est destiné à contribuer à

- guider le processus de décision sur l'aide transrégionale, sa nécessité et son impact sur le déroulement de l'aide, et ce
- dans le respect systématique des droits de l'enfant et des principes de la protection de l'enfance. Dans la perspective d'une aide transrégionale, le partage des approches professionnelles, la transparence du processus et la définition fiable des responsabilités pour les parties concernées se sont révélés être des défis particuliers.

Le cadre de qualité est divisé en **principes directeurs**, en **normes** et en **principes d'action**. Ils constituent la base pour la façon dont les principes directeurs seront mis en œuvre et pour leur contenu.

Principes directeurs

- **Penser l'aide et la protection du point de vue des enfants**

Ce principe directeur se concentre sur les conséquences des actions des adultes pour les enfants et les jeunes. Il part du principe que l'objectif de l'aide et de la protection consiste dans le bien-être et la santé des enfants. Il s'agit de créer des circonstances et des situations d'aide qui permettent de garantir ce principe et où les enfants et les adolescents soient protégés.

- **Faire participer**

Partenaires du projet : Université du Luxembourg, Université de Trèves, HTW Saar, Margaretstift Sarrebruck

Un deuxième principe directeur concerne la participation des enfants, des jeunes et des parents aux processus et aux décisions qui les concernent et qui ont un impact sur leur vie. Ce principe, également formulé dans la Convention relative aux droits de l'enfant, représente un grand défi pour les professionnels, dans la mesure où il doit devenir partie intégrante de leur travail : les enfants, les jeunes et leurs parents devront donc être encouragés et habilités à participer de façon à rendre perceptible leur voix dans tous les processus. La participation va donc bien au-delà de la simple présence, par exemple dans les entretiens en vue de l'élaboration d'un plan d'aide.

▪ **Maintenir et renforcer les réseaux et les relations**

L'un des problèmes rencontrés par les enfants, les jeunes et les familles pris en charge par les services sociaux consiste dans le fait qu'ils ne peuvent que rarement s'appuyer sur des réseaux sociaux et sur des relations sociales utiles, compensatoires et correcteurs. Par conséquent, les aides sociales devraient contribuer de manière significative à soutenir les familles dans la recherche, le renforcement, la coopération et le maintien de ces réseaux de soutien.

▪ **Travailler en réseau et coopérer interprofessionnellement**

La situation dans la Grande Région et les aides transfrontalières qui y sont associées exigent un travail en réseau, inter- et transdisciplinaire. Le travail en réseau exige du temps et une coordination des compétences. Dans la logique d'une protection de l'enfance basée sur les droits de l'enfant, cette démarche sert avant tout à protéger les droits et la sécurité des enfants. Elle évite une multiplication inutile du nombre d'intervenants et signale aux enfants et aux parents que les professionnels impliqués poursuivent un objectif commun. Il est ainsi possible d'éviter que les entretiens et les diagnostics se répètent, le processus d'aide étant mis en œuvre dans le respect de la continuité institutionnelle. Le travail en réseau est également utile pour les professionnels, car il leur offre une possibilité d'échange et de retour, évitant ainsi la délégation et la diffusion irréflechies de responsabilités.

Prendre des décisions professionnellement fondées

L'aide à et la protection de l'enfance et à la jeunesse s'appuient sur des décisions professionnellement fondées concernant les aides proposées et, au besoin, les interventions dans les familles. En particulier la décision consistant à prendre en charge un enfant ou un adolescent dans un autre pays ou de lui faire suivre un parcours scolaire à l'étranger exige une décision particulièrement attentive et professionnellement fondée qui tienne compte à la fois des connaissances scientifiques actuelles et de la discussion entre experts.

Principes d'action et normes

Dans ce qui suit, les principes directeurs sont traduits en principes d'action et en normes, qui ont été élaborés par les professionnels.

Aides et protection dans la perspective des enfants

Partenaires du projet : Université du Luxembourg, Université de Trèves, HTW Saar, Margaretenstift Sarrebruck
Adopter le point de vue des enfants en ce qui concerne les aides et la protection, cela signifie, pour le processus de planification et de conception de l'aide, **tenir compte des enfants et des jeunes** et de réfléchir par étapes et à petits pas, ensemble avec eux, à ce qui se passe, aux personnes qui interviennent et pourquoi et à qui les enfants et leurs parents peuvent s'adresser en cas de question ou de préoccupation.

Un aspect important de cette démarche est de rendre audible la voix (ou l'histoire) des enfants et de l'intégrer dans le processus d'aide. Il est tout aussi important que les parents/adultes permettent aux enfants/jeunes de parler de ce qu'ils ont vécu ainsi que de la situation dans la famille. Les professionnels montrent aux enfants comment leur témoignage peut contribuer à leur protection. De la même manière, les professionnels ainsi que les parents doivent élaborer un récit de la situation qui fasse sens et qui puisse être compris par les enfants.

Participation

Un aspect central de la qualité est la **participation des enfants et des parents** dans le processus d'aide et dans les décisions qui aboutissent à l'aide. Il s'agit de l'accès à l'information et

- de l'implication de la famille d'origine dans la protection et le bien-être de l'enfant et d'une conception de la protection de l'enfance qui cherche à assurer la protection grâce à un travail de collaboration avec la famille proche et élargie,
- d'une attitude et d'un traitement respectueux à l'égard de la famille ainsi que d'une communication transparente et franche,
- du respect et de la compréhension pour les contextes culturels, comme les rituels familiaux quotidiens,
- du consentement des parents et des enfants à recevoir l'aide et
- de l'accompagnement lors du passage vers et de l'arrivée dans l'autre région, respectivement lors du retour dans la région d'origine.

La participation comprend également la possibilité de faire appel à un médiateur impartial (Ombudsman).

Maintien et renforcement des réseaux et des relations

Les relations sociales et l'appartenance à des réseaux revêtent une importance fondamentale pour la protection et le développement positif des enfants et des adolescents vivant dans des conditions difficiles ; c'est la raison pour laquelle ces aspects sont soulignés dans les droits de l'enfant.

Partenaires du projet : Université du Luxembourg, Université de Trèves, HTW Saar, Margaretentstift Sarrebruck
L'objectif est d'organiser les contacts entre l'enfant et le système d'origine et de respecter la famille d'origine en maintenant des relations sociales avec le milieu familial et la région d'origine, dans le cas où cela est souhaité et utile. Cela se traduit par :

- la proximité souhaitée des dispositifs d'aide par rapport au lieu de résidence de la famille ;
- la possibilité de voir la famille souvent et suffisamment longtemps pour maintenir des liens affectifs et un sentiment d'appartenance ;
- des contacts fiables et faciles à gérer pour organiser les visites : téléphone, Internet ;
- le fait de promouvoir des échanges positifs (amis, famille, confidents) ;
- la possibilité pour l'enfant de passer des périodes de temps privilégié avec les personnes appartenant à son système d'origine.

Dans ce contexte, la langue joue un rôle important ici est la langue, c'est-à-dire :

- le droit à une traduction professionnelle dans le cadre de la communication avec les familles et une éducation bilingue ; cela inclut l'apprentissage de la langue du pays d'accueil tout en conservant le lien avec la langue des parents. En outre la reconnaissance de la réalité des milieux de vie transrégionaux signifie éviter la rupture avec la culture du pays d'origine. Cette démarche permet aussi bien de guider les pratiques que d'anticiper une possibilité de retour. L'option du retour comprend aussi et surtout la coordination entre les différents systèmes scolaires et professionnels des deux pays afin de rendre le retour le plus harmonieux possible.

Travail en réseau et collaboration interprofessionnelle

Il s'agit d'établir un discours transrégional commun en tant que condition préalable à une mise en réseau réussie. Le présent référentiel de qualité jette les bases de ce travail. Dans cette démarche, les points suivants se sont révélés importants :

- une discussion commune sur les droits de l'enfant, par exemple lors de colloques dans la Grande Région ou dans le cadre du certificat inter-universitaire ;
- la référence à la Convention des droits de l'enfant de l'Organisation des Nations Unies en tant que dénominateur commun ;
- une conception commune de la protection de l'enfance, qui consiste à être attentifs et à aider l'enfant à faire respecter et à préserver ses droits de protection, de soutien et de participation dans un lieu sûr et qui tient compte des différents acteurs ;
- des ateliers conjoints sur la manière d'appliquer les droits de l'enfant dans la pratique professionnelle.

L'étude commune de cas, au-delà des frontières professionnelles, techniques et administratives, représente des exigences plus complexes. Les éléments suivants se sont avérés utiles à cet effet :

Partenaires du projet : Université du Luxembourg, Université de Trèves, HTW Saar, Margaretentstift Sarrebruck

- une procédure structurée de planification de l'aide (définition de la gestion des cas),
- des normes pour la préparation de la planification des aides,
- la création d'un dossier commun,
- l'échange d'informations, par exemple de dossiers

Formation des acteurs professionnels

- connaissance du système,
- transmission des différents cadres juridiques,
- formation et formation continue (offices de la jeunesse, juristes, travailleurs sociaux)

Décisions professionnellement fondées

Une procédure décisionnelle fondée et solide grâce à

- des critères de contrôle pour le processus décisionnel des professionnels, de l'enfant et de la famille (compréhensibles, réalisables, sensés) ;
- des décisions résultant d'un examen professionnel rigoureux et systématique de toutes les possibilités et de tous les risques possibles dans le cadre d'un processus transparent d'échange de tous les professionnels impliqués dans le cas et le système ;
- la prise en compte des limites, des missions et des possibilités des systèmes d'aide institutionnelle ;
- la prise en compte des conditions générales : école, éducation, soins de santé, argent et assurance.

Approche conceptuelle : personnes de référence au niveau régional et développement de la qualité

- accompagnement par un intervenant international
- autorités de contrôle indépendantes
- Ombudsman (indépendant, interprofessionnel)
- possibilités de recours
- informations sur les différents systèmes de protection de l'enfance (personne de contact/personne de confiance)

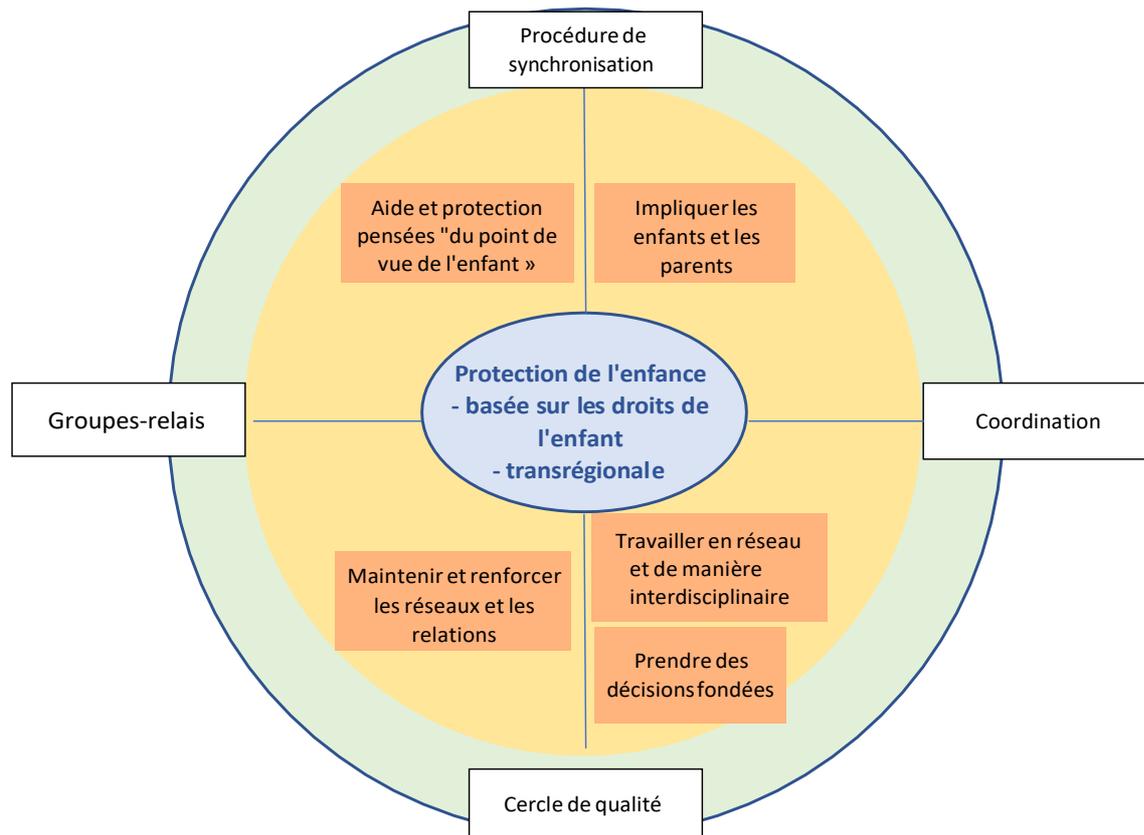
Coordination et qualité de l'aide

- institutions approuvées et contrôlées à l'étranger
- personnes référentes fiables et permanentes dans les deux pays
- assistance dans les procédures pour garantir le respect des droits de l'enfant
- « Auditions » régulières par des juges, des assistants judiciaires
- facilitation et accélération des procédures de consultation
- Médiation, obligatoire par exemple en cas d'enlèvement d'enfant

Cercle de qualité et groupes-relais

- groupe de travail « Prévention et protection de l'enfance » SOP
- Echanges entre professionnels des différents pays de la Grande Région

Approche conceptuelle dans la Grande Région



Le graphique représente les aspects principaux d'un concept de protection de l'enfant dans la Grande Région basé sur les droits de l'enfant ainsi que les liens entre ces différents aspects.